

Association SEL'Rise (SEL de Vernon)

CHARTRE

Le SEL'Rise permet d'échanger des savoirs, des biens et des services de voisinage sans recourir à l'argent.

L'association souhaite valoriser des capacités et des savoir-faire non reconnus dans le monde marchand, mettre au premier plan des échanges l'aspect humain et favoriser ainsi le développement de liens de solidarité et d'entraide.

1. Les échanges entre membres sont effectués de gré à gré entre personnes responsables après accord préalable.

Le SEL'Rise n'a pas d'autre responsabilité que celle de mettre en relation les adhérents.

Le SEL'Rise ne peut être tenu pour responsable de la qualité des prestations.

Pour que le système fonctionne de manière satisfaisante, il faut que les échanges soient bien définis et que chaque adhérent respecte ses engagements.

2. L'entraide mutuelle et les échanges de services effectués au sein du SEL'Rise ne peuvent être que des coups de main bénévoles et ponctuels.

Les membres du SEL'Rise s'engagent à ne pas offrir dans les échanges les services qu'ils proposent au public dans le cadre de leur activité rémunérée et le cas échéant, doivent s'entourer de toutes les garanties en matière de droit social et fiscal.

3. Une unité d'échange est créée pour les échanges de savoir ou de services propres au SEL'Rise et se nomme « **cerise** », elle représente, **à titre indicatif, recommandé**, une unité de valeur de temps d'une minute et ne peut en aucun cas être échangée contre de l'argent.

Les transactions non quantifiables à l'heure seront évaluées de gré à gré entre les membres de l'association.

4. Les transactions en « cerises » sont nominatives et non échangeables et le SEL'Rise ne reconnaît aucune transaction tarifée en euros, il n'existe ni agios, ni intérêts, ni inflation. Le SEL'Rise refuse toute utilisation des adresses des adhérents pour une démarche commerciale.

5. Toute information sur la comptabilité de chacun, excepté les mouvements et le solde du compte, est confidentielle. Cependant, le SEL'Rise ne peut garantir cette confidentialité, ni être tenu pour responsable d'une violation.

6. Il sera porté au compte de tout nouvel adhérent un crédit de **360 cerises** afin qu'il puisse commencer à solliciter, si il le souhaite, des services auprès des autres membres de l'association.

7. Aucun adhérent ne peut bénéficier de services si son compte est débiteur de plus de **360 cerises**, sauf cas particulier étudié par le Comité d'animation. Il sera demandé aux autres adhérents d'utiliser de préférence ses services pour l'aider à combler sa dette.

8. Chaque adhérent se voit attribuer une fiche « cerises » lors de son adhésion. Les fiches sont gérées par le/la secrétaire du SEL'Rise. Après un échange, le débiteur indique à la /au secrétaire la nature et la date de l'échange, le nombre de cerises, et l'adhérent qu'il convient de créditer.

9. Pour permettre les échanges entre ses adhérents, le SEL'Rise met à jour régulièrement un bulletin des offres de savoirs et de services émanant de ses adhérents, sur le site Internet.

Les adhérents acceptent de fait que leurs coordonnées soient communiquées aux autres membres de l'association.

10. Les offres doivent être conformes à l'esprit du SEL. En cas de contestation, le Comité d'animation tranchera.

11. Tout adhérent est libre d'accepter ou de refuser une proposition d'échange.

12. Les comptes de tous les adhérents sont gérés par le Comité d'animation ; il est arbitre en cas de litige.

13. Un compte solidarité permet de compenser les services rendus au SEL'Rise (aide ponctuelle, organisation d'une sortie, rencontre festive, etc).

14. Le SEL'Rise est une association apolitique et sans aucune appartenance confessionnelle et de même, toute propagande politique ou religieuse entraînera la radiation de son auteur.

15. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à :

Adultes : 12 €

Couples : 20 €

Enfants de 15 à 18 ans : 6 €.

Sur leur demande auprès du Comité d'animation, et après accord de celui-ci, les personnes connaissant une situation financière difficile pourront bénéficier d'un échéancier pour effectuer le règlement de leur cotisation.

16. Toute question présentée par au moins un tiers des adhérents devra être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Le Comité d'animation se réserve le droit de juger de l'opportunité de traiter les questions diverses qui auraient été proposées au moins une semaine à l'avance.